

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Décision du 27 février 2020 de prolongation de l'homologation de sécurité de GaudDI

NOR : ECOP2204775S

L'autorité d'homologation,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE) diffusée par la note du Premier Ministre n° 5725/SG du 17 juillet 2014,

Vu l'avis de la commission d'homologation réunie le 25/06/2019 et portant sur le dossier d'homologation de GaudDI,

Vu l'avis de la commission d'homologation SIRHIUS réunie le 27/02/2020,

Décide la prolongation de l'homologation du système GaudDI pour 8 mois, jusqu'au 26 février 2023.

Paris, le 27 février 2020.

L'Autorité d'homologation
Délégué aux systèmes d'information
Bruno LATOMBE

Le Directeur du CISIRH
Philippe CUCCURU